



Mise en place du Cadre mondial de la biodiversité à travers la garantie des rôles, droits et contributions des peuples autochtones et communautés locales

PHD VIVIANA FIGUEROA | LIC. RAMIRO BATZIN

Depuis des millénaires, les peuples autochtones et communautés locales (PACL) entretiennent une relation étroite avec la nature, et leurs terres, territoires et eaux abritent les éléments les plus importants de la biodiversité restante, qui rendent des services essentiels à l'humanité.

En 2022, les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), par lequel elles s'engagent à arrêter et à inverser la perte de la biodiversité d'ici 2030. Le CMB reconnaît le rôle vital, les contributions et les droits des PACL dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité. Le CMB reconnaît directement les PACL dans l'un de ses quatre objectifs (l'objectif C) et dans huit de ces 23 cibles (les cibles 1, 3, 5, 9, 13, 19, 21 et 22). Cela dit, il faut encore incorporer et reconnaître les contributions des PACL dans l'ensemble du CMB.

L'engagement historique du CMB représente pour les gouvernements l'occasion de mettre en œuvre un changement transformateur et de reconnaître les rôles, les droits et les contributions des PACL dans des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

Ce document, élaboré en collaboration avec l'Initiative de conservation inclusive du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), fait partie d'une série de documents d'orientation politique mis au point par Conservation International dans le but de soutenir les efforts des pays concernant leurs SPANB. Ce document sera particulièrement utile pour les pays comptant des populations importantes des PACL au moment de s'assurer que le processus d'élaboration et la mise en œuvre d'une SPANB s'inscrivent dans une approche basée sur les droits et fondée sur l'inclusion et le respect.

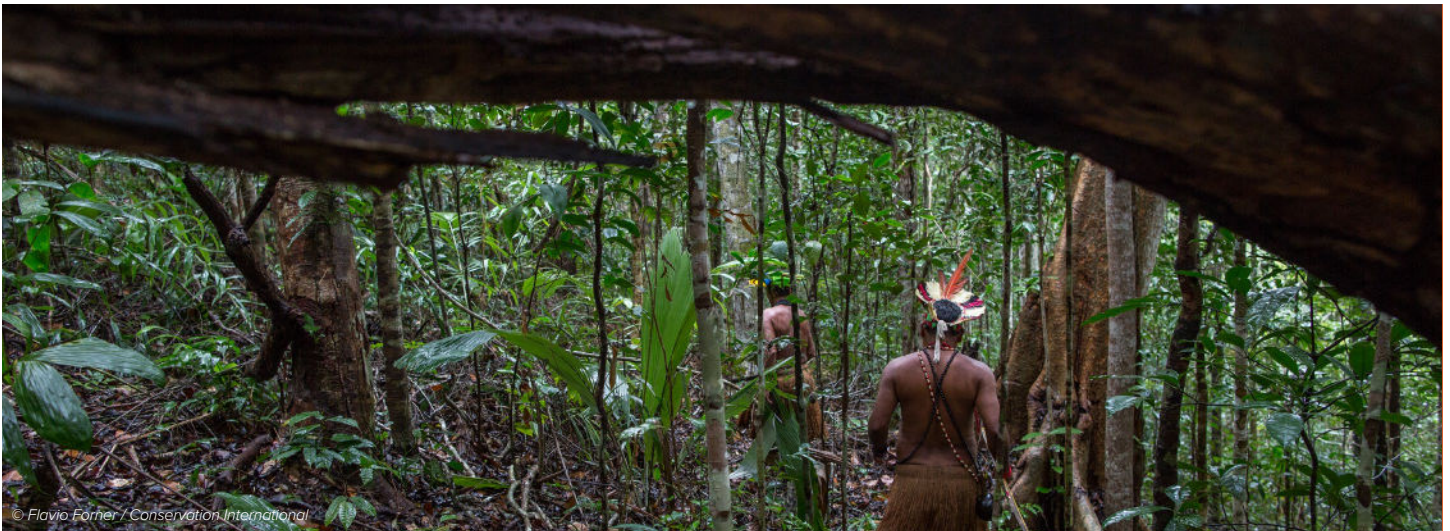
La biodiversité, indispensable à l'humanité, se dégrade à un rythme sans précédent. Environ un million d'espèces animales et végétales sont menacées de disparition, alors que 75% des écosystèmes terrestres et 66% des écosystèmes marins ont subi de graves altérations en raison de changements dans l'utilisation des terres et des mers, du changement climatique, de la pollution, des espèces exotiques envahissantes et de la déforestation.¹

Selon un *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* publié par la

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en 2019, plus d'un quart des terres mondiales sont gérées, occupées, détenues ou utilisées par des peuples autochtones, et ces espaces deviennent des « îlots » de biodiversité entourés d'espaces dans lesquels la nature s'est dégradée.² Le rapport met en évidence les contributions des peuples autochtones à la préservation de la nature et du bien-être humain, ainsi que leur rôle fondamental dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité.

¹ IPBES (2019): Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services [Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques]. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz et H. T. Ngo (dir.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>

² IPBES (2019): Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services [Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques]. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz et H. T. Ngo (dir.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>

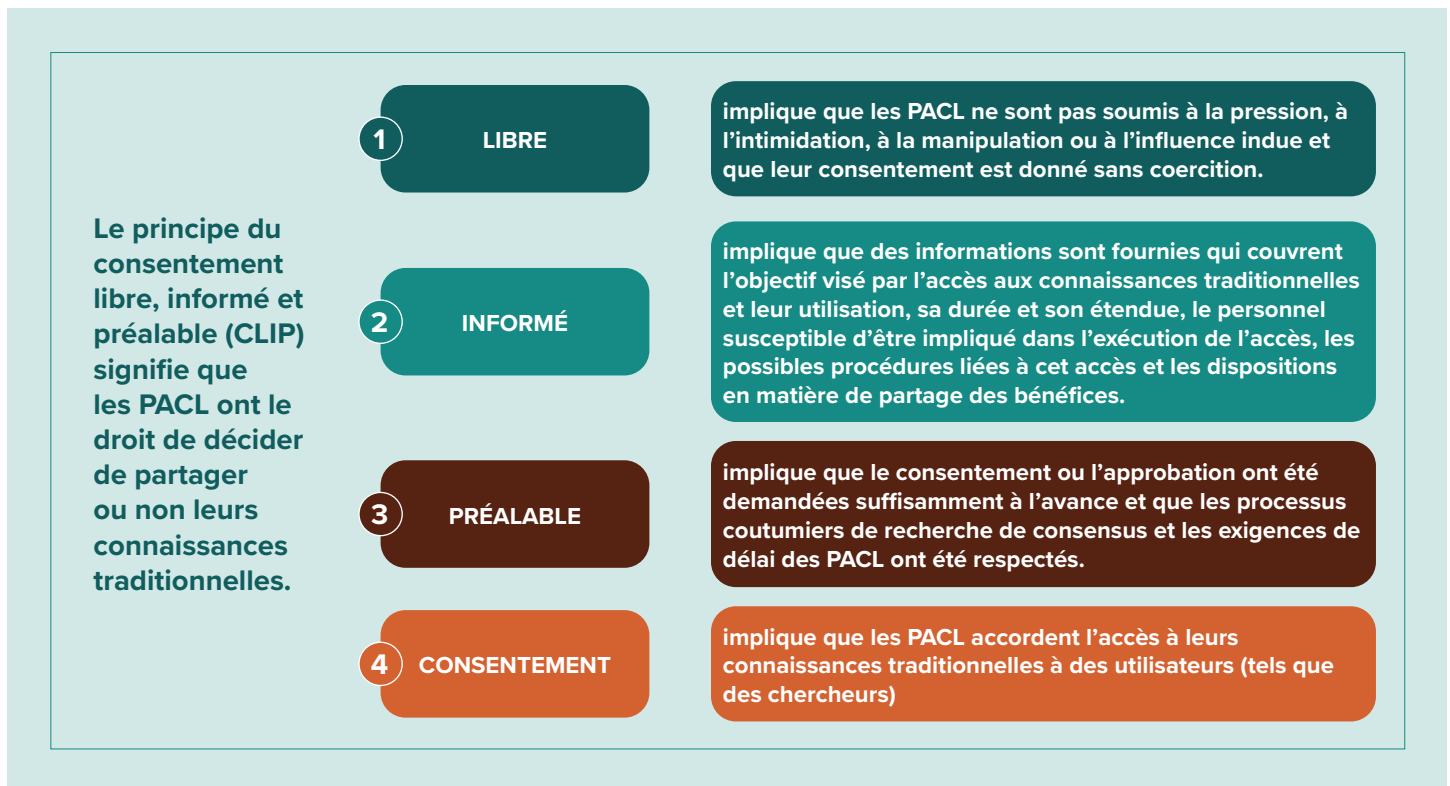


© Flavio Forner / Conservation International

Influence et rôles des PACL dans la formulation du CMB

La CDB est une convention internationale clé qui reconnaît les rôles, les droits et les contributions des PACL dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les contributions des PACL sont reconnues à plusieurs reprises dans le texte de la Convention,³ notamment dans le préambule, aux articles 8 (j), 10 (c), 17 et 18 et dans plusieurs décisions ultérieures. Les Parties à la CDB se sont engagées à respecter,

à préserver, à conserver et à promouvoir l'utilisation répandue des connaissances traditionnelles moyennant le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des PACL, comme prévu par l'article 8 (j), les lignes directrices facultatives Mo' otz Kuxtal (décision XIII/18) et le CMB (cible 21). La CDB définit les connaissances traditionnelles comme les « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique».⁴



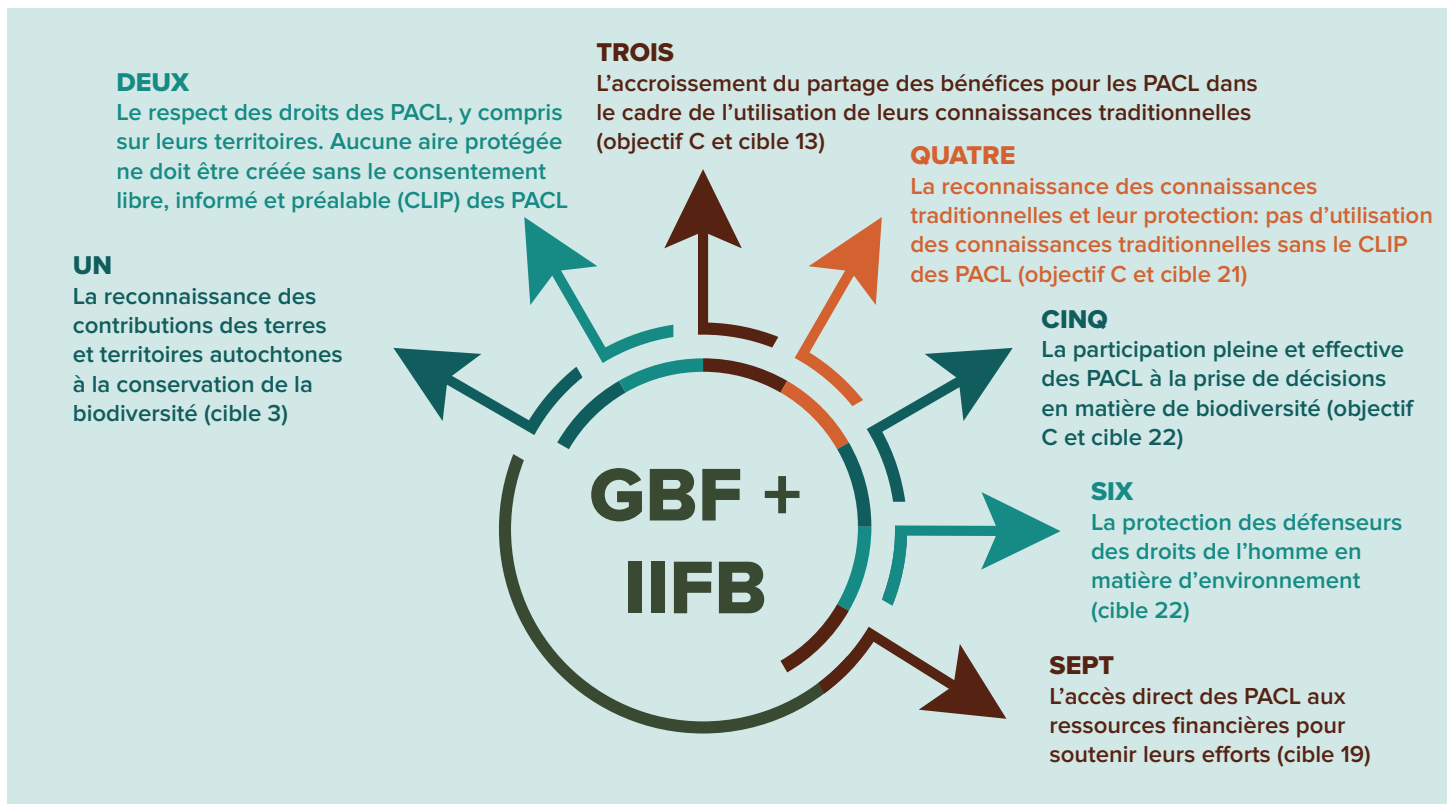
³ Texte et annexes de la Convention sur la diversité biologique (22 mai 1992). Récupéré de <https://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-08>.

⁴ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 14/13 Glossaire des principaux termes et concepts utilisés dans le contexte de l'article 8 (j) et des dispositions connexes. CBD/COP/DEC/14/13 (30 novembre 2018). Récupéré de <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-13-en.pdf>.

Le [Forum international autochtone sur la biodiversité](#) (IIFB) est un caucus international qui sert de principal organe de négociation des PACL dans les forums internationaux sur l'environnement. L'IIFB est reconnu par la décision V/16⁵ de la CDB comme organe chargé de fournir des avis à la COP sur la mise en œuvre de l'article 8 (j) et des dispositions

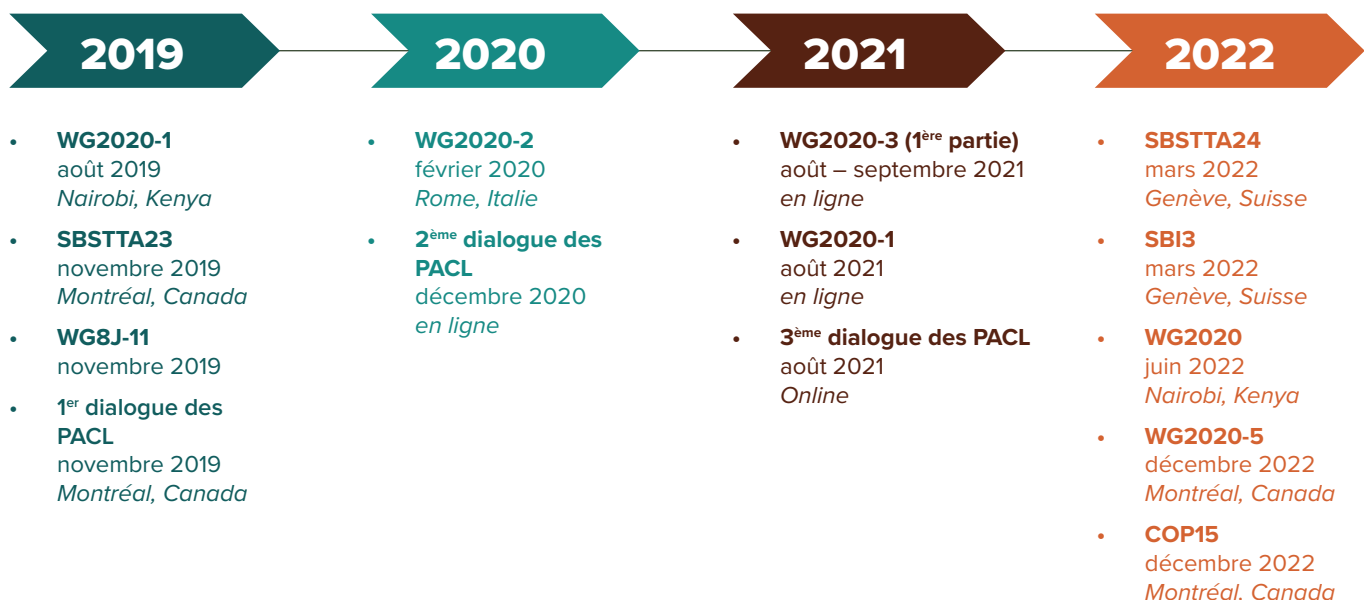
connexes. L'IIFB a participé de près à l'élaboration du CMB tout au long des négociations.

En ce qui concerne le contenu du CMB, l'IIFB a identifié les priorités suivantes au cours des négociations correspondantes:



Les membres de l'IIFB ont participé aux négociations de la CDB et à des réunions avec des Parties, des groupes régionaux et la Coalition de la haute ambition (HAC), entre

autres groupes et coalitions. Par ailleurs, l'IIFB a coorganisé, avec le Secrétariat de la CDB, trois dialogues des PACL à propos des négociations du CMB avant son adoption lors de la COP15.

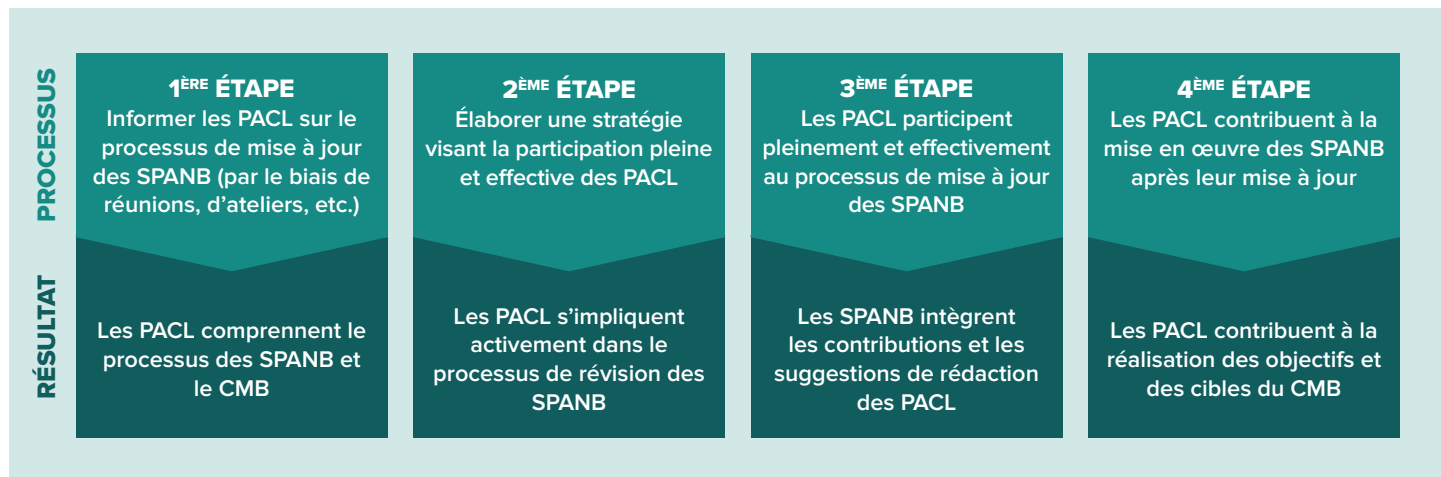


⁵ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, V/16 Article 8 (j) et les dispositions connexes. CBD/COP/DEC/N/16. Récupéré de <https://www.cbd.int/decisions/cop/5/16>.

Considérations concernant les SPANB pour soutenir l'inclusion des PACL

Les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) constituent le principal instrument permettant la mise en œuvre de la CDB à l'échelle nationale. Lors de l'adoption du CMB, toutes les Parties se sont engagées à réviser ou à mettre à jour leurs SPANB en fixant des cibles nationales alignées sur le CMB avant la COP16 en 2024.

La mise en œuvre du CMB demande une approche mobilisant l'ensemble du gouvernement et de la société, ce qui, à son tour, exige le soutien de tous les niveaux du gouvernement et repose sur l'action et la coopération de tous les acteurs de la société et en particulier, les contributions des PACL. En outre, la décision 15/3⁶ de la COP encourage les Parties à soutenir les dialogues nationaux avec les PACL au sujet de la mise en œuvre du CMB. Les décideurs politiques peuvent suivre les étapes suivantes pour garantir les droits et promouvoir la participation des PACL dans le processus de mise à jour des SPANB:



Inclusion des PACL dans les objectifs et cibles du CMB et meilleures pratiques

Le processus de mise à jour des SPANB permet aux gouvernements d'intégrer les contributions des PACL dans l'ensemble de leurs cibles et actions nationales. La section « Généralités » de chaque SPANB mis à jour devrait reprendre les principes suivants:

- La reconnaissance des rôles essentiels, droits et contributions des PACL en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires dans sa conservation, restauration et utilisation durable
- Le respect d'une approche basée sur les droits pour

les PACL dans les SPANB, qui garantit que le CMB ne diminue ni n'éteint, de quelque manière que ce soit, les droits existants ou potentiels des PACL

- La garantie d'une approche basée sur les droits qui respecte et protège les droits de l'homme des PACL, en particulier le droit à un environnement propre, sain et durable

S'il est vrai que les PACL peuvent contribuer de manière significative à toutes les cibles du CMB, les décideurs politiques devraient porter une attention particulière aux éléments suivants au moment de définir comment garantir les droits et les contributions des PACL au sein des SPANB :

Avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

(objectif C et cible 13)

Importance politique et pertinence pour les PACL:

La CDB a produit plusieurs lignes directrices et décisions clé sur l'utilisation des connaissances traditionnelles en ce qui concerne le partage équitable des ressources génétiques, y compris les articles 8 (j) et 15 de la CDB, ainsi que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de

⁶ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 15/3 Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. CBD/COP/DEC/15/3 (19 décembre 2022). Récupéré de <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-03-en.pdf> (version en anglais)

leur utilisation,⁷ en particulier ses articles relatifs aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les PACL (articles 5, 6, 7, 11, 12 et 16). De plus, les lignes directrices facultatives Mo' otz Kuxtal (adoptées par la décision XIII/18⁸) prévoient des mécanismes visant à garantir le CLIP des PACL dans l'accès à leurs connaissances traditionnelles et pratiques et à soutenir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, ainsi que des mécanismes de prévention et des pratiques de notification en cas de détournement illicite des connaissances traditionnelles.

Exemple:

Dans l'État mexicain de Querétaro, l'association Femmes et environnement (dans la région de l'*ejido* de Charape la Joya) a établi un partenariat avec le Centre régional de formation dans les bassins (CRCC, en espagnol), l'Université autonome de Querétaro (UAQ) et Provital – une entreprise espagnole de cosmétiques – pour développer des produits cosmétiques à partir de plantes aromatiques et médicinales tout en préservant la biodiversité locale et en respectant les connaissances traditionnelles de la communauté. Ce partenariat se conforme pleinement aux lignes directrices du Protocole de Nagoya de la CDB sur l'utilisation durable et le partage des avantages découlant des ressources génétiques, et contribue ainsi à une chaîne d'approvisionnement à la fois durable et équitable.⁹

Actions à mener par les décideurs politiques:

Les décideurs politiques doivent veiller à ce que les principes relatifs à l'utilisation appropriée des connaissances traditionnelles pour le partage équitable d'avantages découlant des ressources génétiques, tels que décrits aux articles 8 (j) et 15 de la CDB, dans le Protocole de Nagoya et dans les lignes directrices facultatives Mo' otz Kuxtal, soient ancrés dans les cibles nationales et tout au long des SPANB.

Participation des PACL et le respect de leurs droits dans l'aménagement du territoire (cible 1)

Importance politique et pertinence pour les PACL:

La reconnaissance des droits des PACL dans la gestion et l'aménagement de leurs terres, territoires et ressources est fondamentale pour atteindre cette cible.

Exemples:

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en collaboration avec des organisations de peuples autochtones d'Amérique centrale, a lancé une [Carte participative de peuples autochtones, aires protégées et écosystèmes nationaux d'Amérique centrale](#). Cette carte aide à identifier les chevauchements entre forêts natives, ressources naturelles terrestres et marines, aires protégées et territoires des peuples autochtones. Elle est utile aux gouvernements et aux communautés dans le cadre de l'aménagement du territoire. Autre exemple : l'objectif stratégique 8 de la [SPANB](#) 2012-2022 du Guatemala (résolution 01-16-2012 du Conseil national des aires protégées, CONAP) met l'accent sur l'intégration et la génération des connaissances scientifiques et traditionnelles comme éléments de l'aménagement du territoire qui favorisent le développement.

Actions à mener par les décideurs politiques:

Les politiques relatives aux efforts en matière d'aménagement du territoire devraient être ancrées dans les connaissances traditionnelles et prévoir du soutien financier et technique explicite pour les PACL pour la cartographie de leurs zones de production, de culture, de conservation de la biodiversité et de collecte de médicaments, ainsi que de leurs sites sacrés.

Reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels comme des zones de conservation de la biodiversité (cible 3)

Importance politique et pertinence pour les PACL:

Depuis des siècles, les peuples des territoires autochtones et traditionnels utilisent, gèrent et conservent la biodiversité de manière efficace. Pour atteindre l'objectif « 30 en 30 », il faut reconnaître les territoires autochtones et traditionnels comme une troisième voie pour contribuer à la conservation de la biodiversité, qui vient s'ajouter aux aires protégées (AP) et aux autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ).

⁷ Texte du Protocole de Nagoya: <https://www.cbd.int/abs/text/>

⁸ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, XIII/18. Article 8(j) et dispositions connexes. CBD/COP/DEC/XIII/18 (17 décembre 2016). Récupéré de <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-18-en.pdf>.

⁹ PDNU (2018). ABS is Genetic Resources for Sustainable Development [L'APA, ce sont des ressources génétiques pour le développement durable]. <https://info.undp.org/docs/pdc/Documents/SVK/ABS-is-Genetic-Resources-for-Sustainable-Development-Publication.pdf> (plus d'informations à la page 199).

Exemples:

Aires protégées autochtones (IPAs, en anglais)

- Telles que prévues par la [Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité 2019-2030](#) de l'Australie

Aires de patrimoine autochtone et communautaire (APAC) soumises à des AMCEZ

- Telles que prévues par l'objectif 19 de la [Stratégie et plan d'action philippin pour la biodiversité 2015-2028](#) (PBSAP)
 - L'objectif 19 vise « une augmentation de 10%, par rapport aux niveaux de 2015, des zones humides terrestres, y compris les zones humides intérieures, des AP gérées à travers le Système national intégré des aires protégées (NIPAS) et des autres mesures de conservation (**aires de patrimoine autochtone et communautaire**, aires de conservation locales, habitats essentiels) qui chevauchent des zones clé pour la biodiversité » avant 2028.

Aires de conservation dirigées par les autochtones

- Telles que prévues par la [définition](#) canadienne des terres et des eaux conservées

Actions à mener par les décideurs politiques:

Les gouvernements doivent prendre en considération et reconnaître les contributions d'une troisième voie pour la conservation – celle des territoires autochtones et traditionnels – lors de la mise en œuvre de la cible 3. En outre, aucune AP ni AMCEZ doit être créée sans respecter les droits des PAQL, y compris leurs droits au CLIP, aux territoires, aux terres, aux eaux, aux ressources, à l'utilisation coutumière durable, à la culture et aux connaissances, ainsi que leurs droits collectifs, conformément à la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), aux décisions relatives à l'article 8 (j) de la CDB et à d'autres lois internationales reconnaissant les droits des PAQL.

Utilisation coutumière durable dans l'utilisation, la récolte, la gestion et le commerce des espèces sauvages (cibles 5 et 9)

Importance politique et pertinence pour les PAQL:

Les PAQL utilisent et récoltent des espèces sauvages « conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable » (décision 14/13 de la CDB).¹⁰ Les cibles 5 et 9 du CMB font référence au respect et à la protection de l'utilisation coutumière durable par les PAQL pour promouvoir des pratiques ancrées dans les connaissances traditionnelles tout en évitant la criminalisation.

Exemple:

Au Costa Rica, les peuples autochtones boruca ont des pratiques d'utilisation coutumière qui comprennent, par exemple, l'utilisation de l'escargot murex, qui fournit un liquide laiteux que les femmes autochtones utilisent pour teindre des fils et des mèches pour leurs tissus violets. Le liquide issu de l'escargot ne peut être conservé et il faut donc teindre le fil sur la plage. C'est pourquoi la conservation de ces escargots est fondamentale pour cette pratique ancestrale, qui se réalise sans faire de mal à l'escargot, qui est replacé sur le même rocher où il a été trouvé.¹¹

Actions à mener par les décideurs politiques:

Les décideurs politiques doivent faire appel à l'article 10 (c) de la CDB et au Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, adopté par la décision XII/12 B, annexe¹² pour obtenir des conseils sur le respect de l'utilisation durable des espèces sauvages par les PAQL et sur la prévention de la criminalisation.

Le rôle des actions collectives des PAQL dans la mobilisation des ressources financières (cible 19)

Importance politique et pertinence pour les PAQL:

Les peuples autochtones représentent moins de 5% de la population mondiale mais gèrent 80% de la biodiversité du monde. Des mécanismes de soutien financier pour les PAQL, y compris à partir de sources publiques, s'avèrent nécessaires pour renforcer le rôle des actions collectives et de la gestion des ressources naturelles des PAQL.

Exemples:

L'[initiative de conservation inclusive](#) (ICI) du FEM-7, mise en œuvre conjointement par Conservation International et L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), est destinée à renforcer les efforts des PAQL en matière de gestion des terres, des eaux et des ressources naturelles, et à apporter des avantages environnementaux mondiaux en

¹⁰ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 14/13 Glossaire des principaux termes et concepts utilisés dans le contexte de l'article 8 (j) et des dispositions connexes. CBD/COP/DEC/14/13 (30 novembre 2018). Récupéré de <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-13-en.pdf>.

¹¹ Sixième rapport national du Costa Rica: <https://s3.amazonaws.com/pdf-cache-prod/chm/246324-5-en.pdf#pdfjs.action=download>

¹² Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique. UNEP/CBD/COP/DEC/XII/12, B, annexe. Récupéré de: <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-csu-en.pdf>. (version en anglais)

soutenant les dirigeants et les institutions des communautés autochtones. L'ICI constitue un excellent modèle de projet conçu par des PACL qui leur apporte un soutien financier direct dans le but de renforcer des efforts communautaires de gestion de biodiversité et de services écosystémiques clés. Des initiatives ICI ont été mises en œuvre dans 12 pays : en Argentine, au Chili, aux îles Cook, aux Fidji, au Guatemala, au Kenya, au Népal, au Panama, au Pérou, en République démocratique du Congo, en Tanzanie et en Thaïlande.

À titre d'exemple d'une autre structure de fonds, le Canada a établi le [Fonds de la nature du Canada](#)¹³ qui soutient la protection de la biodiversité canadienne à travers la création d'aires protégées et conservées et des initiatives qui facilitent le rétablissement des espèces en danger. Le Fonds est également à la disposition des organisations autochtones.

Actions à mener par les décideurs politiques:

Les gouvernements devraient aspirer à transformer les modèles de financement habituels, en prenant note du mécanisme de financement inclusif de l'ICI, qui est centré sur les dirigeants et la gouvernance des PACL. Les décideurs politiques devraient créer des fonds nationaux qui apportent un financement direct aux PA et aux CL, à l'instar du modèle du Fonds de la nature du Canada.

Connaissances traditionnelles (cible 21)

Importance politique et pertinence pour les PACL:

Target 21 recognizes the role and contribution of traditional knowledge to biodiversity management and establishes that traditional knowledge can only be used with FPIC. These messages are supported by the following guidance and decisions:

- *Les lignes directrices Akwé: Kon (2004)*: offrent des pistes pour réaliser des évaluations des impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets de développement qui ont lieu dans des lieux sacrés et sur des terres et des eaux traditionnellement occupés ou utilisés par des PACL, ainsi que pour garantir la pleine participation des PACL aux évaluations d'impact culturel.
- *Le Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri (2011)*: assure le respect du patrimoine culturel et intellectuel des PACL présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il fournit des éléments pour orienter l'évolution de modèles de codes de conduite éthique pour la recherche, l'accès, l'utilisation, l'échange et la gestion de l'information en ce qui concerne les connaissances traditionnelles.
- *Les lignes directrices facultatives Mo' otz Kuxtal (2019)*: fournissent des indications pour l'élaboration de mécanismes appropriés, de législation ou d'autres initiatives permettant de veiller à ce que les connaissances traditionnelles soient utilisées dans le respect du consentement libre, informé et préalable.
- *Les lignes directrices facultatives Rutzolijirixaxik (2018)*: offrent des pistes pour « le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ».

Exemple:

L'Équateur a mis au point des mesures nationales visant à protéger les connaissances traditionnelles et dispose d'une réglementation juridique, adoptée en 2016 et dénommée le *Código Orgánico de la Economía Social de los Conocimientos* (le Code organique sur l'économie sociale de la connaissance), qui reconnaît et sauvegarde les droits collectifs des communautés sur leurs connaissances traditionnelles.

Actions à mener par les décideurs politiques:

Au moment de concevoir des politiques nationales en matière de biodiversité, les décideurs politiques devraient veiller à intégrer les recommandations ci-dessus concernant l'application équitable des connaissances traditionnelles. De plus, ils devraient penser à employer quatre indicateurs de connaissances traditionnelles qui ne figurent pas dans le cadre de suivi du CMB, mais qui ont été adoptées au titre de la CDB:

- Tendances en matière de diversité linguistique et nombre de personnes parlant les langues autochtones;¹⁴
- Tendances en matière de changements dans l'utilisation des terres et du régime foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales;¹⁵

¹³ Sixième rapport national du Canada: <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=241248>

¹⁴ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, XIII/28 Indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. CBD/COP/DEC/XIII/28 (12 décembre 2016). Récupéré de <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-28-en.pdf>.

¹⁵ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, X/43 Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique. CBD/COP/DEC/X/43 (2010). Récupéré de <https://www.cbd.int/kb/record/decision/12309?Event=COP-10>.

- Tendances en matière de pratique de métiers traditionnels¹⁶ et
- Tendances en matière de respect des connaissances et des pratiques traditionnelles manifesté par l'intégration complète, la protection et la participation entière et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique à l'échelle nationale.¹⁷

Participation et représentation des PACL dans la prise de décisions en matière de biodiversité (cible 22)

Importance politique et pertinence pour les PACL:

La participation et la représentation des PACL dans les processus décisionnels ont pour effet de garantir l'intégration de leurs connaissances traditionnelles, leurs valeurs, leurs droits et leurs pratiques coutumières au cœur de stratégies efficaces de conservation de la biodiversité.

Exemple:

En Finlande, les Samis disposent de leur propre organe représentatif d'autonomie culturelle : le Parlement sami. Le Parlement est responsable des questions liées à la culture et à la langue samies, ainsi qu'à leur statut de peuple autochtone. Le ministère de l'Environnement a convoqué un groupe de travail sur l'article 8 (j), qui prépare des dossiers liés aux connaissances traditionnelles, innovations et pratiques du peuple sami, contribue aux travaux internationaux et présente ces problématiques au Groupe de travail national sur la biodiversité.¹⁸

Actions à mener par les décideurs politiques:

Pour faciliter la réalisation de cette cible, il faudrait créer des mécanismes visant à garantir la participation pleine et effective des PACL à la prise de décisions. Les décideurs politiques devraient également mettre en place des groupes de travail gouvernementaux et d'autres organes d'autogouvernance pour les PACL, capables d'aborder des problématiques liées à leurs droits, à leurs connaissances et à leur relation avec la nature. Il faudrait que ces organismes soient bien intégrés dans d'autres secteurs du gouvernement. Un seul décideur autochtone au sein du gouvernement ne suffit pas et ne saurait représenter l'ensemble des communautés autochtones. Il faut un mécanisme qui garantisse la participation pleine et effective des PACL, en particulier celle des femmes et des jeunes autochtones, à la prise de décisions en matière de biodiversité.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, XIII/28 Indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. CBD/COP/DEC/XIII/28 (12 décembre 2016). Récupéré de <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-28-en.pdf>. (version en anglais)

¹⁸ Sixième rapport national de la Finlande: <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=243215>

En ce qui concerne la présentation de rapports, les gouvernements devraient fixer des indicateurs alignés sur le Cadre de suivi du CMB (décision 15/5¹⁹) pour évaluer les contributions nationales à la réalisation des objectifs et des cibles du CMB. Plus particulièrement, il conviendrait d'intégrer les indicateurs spécifiques suivants pour les PACL:

- Indicateurs liés à la diversité linguistique, au nombre de personnes parlant une langue autochtone et à la vitalité culturelle (indicateur complémentaire pour l'objectif B)
- Pourcentage de la population exerçant un métier traditionnel (indicateur phare de la cible 9)
- Indicateur 1.4.2 des ODD (Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et (a) de documents légalement authentifiés et (b) qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation) (indicateur de composante de la cible 3)

Conclusion

Les décideurs politiques peuvent se servir des recommandations présentées ici pour reconnaître les rôles, droits et contributions des PACL dans leurs efforts de conservation de la biodiversité au cours du processus de mise à jour des SPANB. Les PACL doivent être considérés comme des partenaires clés pour la bonne exécution et réalisation des objectifs et des cibles du CMB.

Pour plus d'informations, contactez:

ICl@inclusiveconservationinitiative.org



¹⁹ Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 15/5 Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. CBD/COP/DEC/15/5 (19 décembre 2022). Récupéré de <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-05-en.pdf>. (version en anglais)